



PÊCHE PLAISANCE

Une réglementation encore floue

De retour de Bruxelles où est discutée une nouvelle réglementation sur la pêche de plaisance à pied et en mer, Jean Kiffer, président de la Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers sportifs de France (FNPPSF), a tenu une conférence samedi au Havre. Sans vraiment convaincre la centaine de membres présents.



La députée Estelle Grelier est intervenue



« **I**l faut se rassembler pour être mieux représenté et mieux communiquer ».

C'est par ces mots que Jean Kiffer, le président de la Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers sportifs de France (FNPPSF), a ouvert la conférence qu'il est venu tenir samedi dernier au Havre. Une réunion organisée par l'Association des pêcheurs plaisanciers du Havre (APPLH), présidée par Daniel Thomas, qui avait attiré de nombreux pêcheurs amateurs et surtout plaisanciers puisqu'une centaine de membres venus des associations du Havre (APPLH, APPA Saint-François), Antifer (APPLA, Groin), Fécamp (APPF), Saint-Valery-en-Caux, Dieppe (AUPPD) et Le Tréport étaient présents.

Quelle soit de loisir ou professionnelle, la pêche concerne plus de trois millions de pêcheurs en France, répartis dans trois cents associations, dont 30.000 adhérents pour la FNPPSF. Elle génère plus de quatre milliards de chiffre d'affaires. Mais elle est menacée. Entre disparition de certaines espèces, divers quotas et taxes, les sujets de friction sont nombreux.

Trois bars par jour et par personne

L'inertie du système de gestion des pêches françaises phagocyté par les lobbies de la grande pêche au chalut pourrait aussi mettre à mal certaines espèces. La Commission européenne des pêches, s'appuyant sur les derniers rapports scientifiques montrant que le bar est en grande difficulté, vient de prendre des mesures d'urgence pour protéger l'espèce. Mesures qui ont soulevé de vives inquiétudes chez les pêcheurs plaisanciers à pied et en mer.

Toutefois, suite aux discussions menées, avec une interdiction de la

pêche au bar de la mi-janvier à fin avril, la réglementation autorise désormais un prélèvement de trois bars par personne et par jour au lieu d'un bar préconisé. « En accord avec toutes les Fédérations de pêche de loisir, nous avons proposé une généralisation des tailles de capture à 42 centimètres et une interdiction de pêche durant la période de reproduction pour tous les pêcheurs de loisir et professionnels. Il y a eu accord de principe mais on voit encore des pros proposer des poissons de 36 centimètres », a rappelé Jean Kiffer, en regrettant « un manque de concertation entre les autorités françaises et européennes chargées du sujet pour l'harmonisation d'un quota mensuel beaucoup plus en cohérence avec les pratiques habituelles plutôt qu'un quota journalier totalement inadapté à la pêche de loisir ».

D'autres sujets, notamment ceux concernant les contrôles opérés de façon abusive par les autorités maritimes, ont aussi fait débat alors qu'une nouvelle réglementation n'entrera que prochainement en vigueur.

Taxe de mouillage

Au-delà du maillage des poissons et des quotas crustacés qui nécessiteraient une meilleure concertation avec les autorités, la prohibitive taxe de mouillage forain en zone protégée (de l'ordre de 20 € du mètre linéaire), préconisée dans des régions certes envahies par les bateaux luxueux, inquiète les plaisanciers à voile. Un dossier pour lequel Estelle Grelier, députée, alertée par les responsables fécampois, promet un soutien actif. Elle doit « proposer un amendement d'exonération en faveur des bateaux d'une longueur inférieure à quinze mètres » et soutenir l'action de la FNPPSF, a-t-elle expliqué lors de la conférence.